

Tarification annuelle 2026/2027

Règlement financier

Afin de garantir l'accès à Saint-Julien pour toutes les familles, l'établissement élabore une modulation des contributions familiales en fonction des revenus et de la situation familiale. Des réductions au regard de la situation économique des parents sont envisageables en cas de brusques changements (chômage, séparation, veuvage ...) et reste à la discrétion du chef d'établissement.

Trois formules sont proposées : (voir tableau ci-dessous)

→ **Tarif "normal" :**

Par défaut, sans présentation de document, il vous sera appliqué ce tarif.

→ **Tarif "réduit" :**

Il est possible de bénéficier d'un tarif réduit si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 10 500 €. Sur votre avis d'imposition, prendre le Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts. La présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ce tarif. Par défaut, sans présentation du document, il vous sera appliqué le tarif normal.

→ **Tarif "solidaire" :**

Il est possible de bénéficier d'un tarif personnalisé sur présentation de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, prestations de la CAF et tout autre document justifiant de votre situation de ressource familiale.

→ **Être "bienfaiteur" :**

Vous pouvez aussi devenir mécène de l'établissement et effectuer un don à la Fondation Victor DILLARD, ce don est déductible des impôts (voir les conditions sur le document de la Fondation Victor DILLARD). Le chèque sera encaissé à partir du mois de septembre.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain.

Une facture annuelle avec un échéancier mensuel sera remise au 1er octobre.

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants à Saint-Julien bénéficient d'une réduction sur les contributions familiales : 2 enfants 5 % ; 3 enfants 10 % ; 4 enfants et plus 20 %.

L'inscription

Après rencontre de la famille avec le Chef d'Établissement, un dossier d'inscription est remis ; libre au demandeur de donner suite ou non à cette demande d'inscription dans les quinze jours. Un acompte de 50 € (pour un externe et un demi-pensionnaire) est

exigible lors du retour du dossier. Cet acompte sera encaissé début juin. En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte pourra être conservé par l'établissement.

La réinscription

Un acompte est demandé aux familles. Son montant est le même que l'acompte de l'inscription (50 €). Il devra être versé au plus tard le 14 juin 2025. Au-delà la place sera considérée comme libérée et proposée à un autre élève.

Tarif annuel de la contribution

Trois formules sont proposées :

SCOLARITÉ	Normal	Réduit *	Solidaire**
Maternelle	580 €	500 €	Personnalisé
Elémentaire	750 €	700 €	Personnalisé
Collège	810 €	750 €	Personnalisé

RESTAURATION	Normal	Réduit *	Solidaire**
Maternelle	790 €	750 €	Personnalisé
Elémentaire	890 €	850 €	Personnalisé
Collège	960 €	900 €	Personnalisé

* : sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 – Le montant de votre Revenu Fiscal de Référence doit être $\leq 10\,500$ €. (le calcul : Revenu Fiscal divisé par le nombre de parts).

** : sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 , Prestations de la CAF et différents documents justifiant de votre situation familiale.

Bourses Nationales

L'établissement Saint - Julien est habilité à recevoir les élèves boursiers au collège.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois sur 9 mois après versement de l'acompte. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de

compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant. Tout autre mode de règlement doit parvenir à l'établissement avant le 7 de chaque mois.

Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. L'établissement intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Matériel mis à disposition

En début d'année scolaire, l'établissement Saint-Julien peut mettre à la disposition de votre enfant une collection de livres, badge, clé de casier portable (pour les collégiens à la demande de la famille). Ce prêt sera réalisé contre un chèque de caution de 50 € pour les collégiens. En cas de non-retour, retour incomplet ou détérioration du matériel, ce chèque sera encaissé en fin d'année scolaire. Votre compte sera crédité de la différence.

Matériels, activités et sorties pédagogiques

Afin d'assurer les enseignements, le coût des sorties scolaires ; manuels scolaires ; carnet de liaison ; cahiers d'exercices, livres est à la charge des parents.

Assurance Scolaire - Mutuelle Saint-Christophe

Nous vous rappelons que l'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour chaque élève. Vous devez fournir l'attestation d'assurance avant le 15 septembre 2025. Par défaut, sans présentation du document, il vous sera appliqué le tarif de l'Assurance Responsabilité Civile de la Mutuelle Saint-Christophe (environs de 8.00 € par élève et par an).

Activité sportive

L'association sportive de l'établissement propose des activités toutes les semaines à destination de nos élèves afin de participer aux différentes compétitions départementales, régionales et même nationales. La cotisation de l'UGSEL fait partie de la facture scolaire. Le montant de cette contribution s'élève à 10€ par an par élève.

Restauration

Pour les externes, les repas seront comptabilisés sur votre compte tous les mois, le règlement s'effectuera aux conditions de paiement choisies.

- **Externat**

Les externes peuvent déjeuner de façon occasionnelle, vous devez prévenir une semaine à l'avance. Prix du repas : 7.00 €

- **Demi-pension**

Pour les demi-pensionnaires réguliers qui prennent leur repas de midi dans l'établissement : 4 repas, lundi - mardi - jeudi - vendredi.

Si une modification dans le régime scolaire (externe ou demi-pensionnaire ou interne) de votre enfant intervient au cours de l'année, nous établirons une facture rectificative ou un avoir, que nous vous ferons parvenir avec un nouvel échéancier.

Tout changement de régime (demi-pension - externat) ne peut devenir effectif que sur une demande écrite déposée auprès du chef d'établissement. Les changements au cours du trimestre ne peuvent être acceptés que pour des motifs exceptionnels. Un délai de carence d'une semaine sera demandé.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs dûment constatée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

Les absences pour les voyages scolaires ou les stages dont la durée est égale ou supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs, un avoir sera établi pour les demi-pensionnaires.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Panier repas**

L'établissement permet l'accès à la cantine pour les élèves de 5^e, 4^e et 3^e ayant une convention annuelle "panier repas".

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'au dépôt à la cantine. Les parents s'engagent à conditionner le panier repas dans des boîtes et un sac isothermes (comportant distinctement le nom, le prénom, le jour de production du repas et la classe de l'enfant). Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève dispose lui-même son panier repas dans l'enceinte réfrigérée dédiée. L'élève est responsable de la remise en température de son panier repas. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte dans son cartable et les parents en assurent le nettoyage. L'enfant récupère à la sortie de la cantine son sac isotherme contenant les récipients sales. La prise du repas se fera dans un espace dédié défini pour cet usage.

Le tarif de ce service est fixé par l'OGEC à 2,50€ par repas. Il couvre les charges de fonctionnement, les frais liés à la surveillance des enfants pendant le repas et au nettoyage et la fourniture de vaisselle, de pain et d'eau.

Garderie du lundi au vendredi 7h30 à 8h30 et du lundi au jeudi de 16 h 30 à 18 h

Forfait matin : 4 € .

Forfait soir (avec le goûter) : 4,50 € .

La garderie est comptabilisée et facturée en fin de mois.

A.P.E.L. - Association des Parents d'Elèves

L'association des parents d'élèves bénévoles représente les parents et participe activement à la vie et l'animation de l'établissement. A St Julien, c'est entre autres missions : le financement d'activités, l'accueil des nouveaux parents, la formation des parents-correspondants ou encore les goûters de convivialité, le financement et la gestion des casiers...

La cotisation de l'APEL fait partie de la facture scolaire. Le montant de cette cotisation s'élève à 25 € par famille (19.20 € pour la part départementale et nationale + 5.80 € pour l'établissement). Si vous souhaitez cotiser davantage en tant que membre « bienfaiteur » merci de nous faire parvenir un règlement à l'ordre de l'APEL. Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de nous en informer par écrit.

Casiers A.P.E.L.

L'APEL met en place des casiers pour les élèves, il est possible d'en louer un à l'année : forfait de 20 €. Chaque famille doit apporter un cadenas personnel.

Tenue vestimentaire

En lien avec le règlement intérieur, chaque élève peut être amené à porter la tenue de Saint-Julien. Les vêtements sont à acquérir auprès de l'établissement.

Date et signature du père :

Date et signature de la mère :